



La prestation de compensation du handicap (PCH) est une **aide financière** qui permet de compenser la perte d'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne, y compris dans leur vie sociale.
Elle est **versée par le conseil départemental** pour les adultes ou les enfants sous certaines conditions en lien avec les prestations versées par la CAF ou la MSA.



LA PCH À LA MDPH POUR QUI ?



MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES

- Les personnes présentant une difficulté absolue ou deux difficultés graves pour accomplir des activités essentielles de la vie quotidienne (se mettre debout, boire, se laver, s'habiller...).
- Toute personne de 0 à 60 ans et plus qui en fait la demande sous certaines conditions.
- La PCH en urgence peut être ouverte lorsque le maintien ou retour à domicile nécessite l'attribution d'une aide humaine de façon urgente.

PLUS D'INFORMATIONS SUR
Le site internet de la MDPH



LA PCH À LA CAF, POUR QUI ?



- La PCH est prise en compte uniquement pour les bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) assortie d'un complément.
- La PCH comporte 5 éléments.

PLUS D'INFORMATIONS SUR



La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

CÔTÉ MDPH



LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- ▶ Être domicilié dans le département du Var
- ▶ Pas de conditions de revenus pour formuler la demande
- ▶ Être âgé de 0 à 60 ans ou être toujours en activité professionnelle au moment de la demande
- ▶ Le versement de la PCH peut se poursuivre au-delà de 60 ans et jusqu'à la fin de vie du bénéficiaire sous certaines conditions



LES CONDITIONS DE PAIEMENT

- ▶ Le versement de la PCH est réalisé par le Conseil Départemental après étude des droits administratifs
- ▶ Elle peut être versée mensuellement ou ponctuellement sur présentation des factures acquittées

Lorsque le bénéficiaire vit en établissement médico-social ou est hospitalisé, le montant de la PCH est limité à 10% du montant de l'aide humaine dans la limite des plafonds prévus par la réglementation. La réduction intervient pour un bénéficiaire percevant déjà cette aide au 46ème jour d'entrée. Il est à noter que les retours à domicile font l'objet d'un versement de la PCH.



LES NON CUMULS

La PCH n'est pas cumulable avec :

- ▶ l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- ▶ l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

CÔTÉ CAF



LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- ▶ Résider de façon stable en France
- ▶ Pas de conditions de revenus pour formuler la demande
- ▶ Être âgé de 0 à 60 ans ou être toujours en activité professionnelle au moment de la demande
- ▶ Le versement de la PCH peut se poursuivre au-delà de 60 ans et jusqu'à la fin de vie du bénéficiaire sous certaines conditions



LES CONDITIONS DE PAIEMENT

- ▶ La PCH est versée par le Conseil Départemental
- ▶ La CAF ou la MSA verse uniquement l'AAEH de base dans le cadre du choix PCH



LES NON CUMULS

- ▶ La PCH Aide Humaine n'est pas cumulable avec l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
- ▶ Les éléments 1 à 5 ne sont pas cumulables avec les compléments AEEH





LA PCH sert pour :



La PCH ne sert pas pour :

1^{ER} ÉLÉMENT : L'AIDE HUMAINE

- la toilette, l'habillage, l'élimination,
- la prise des repas (porter les aliments à la bouche, les couper,...)
- l'aide aux déplacements dans le logement ou à l'extérieur,
- l'aide à la parentalité (enfants jusqu'à son 7eme anniversaire)
- la participation à la vie sociale...
- la surveillance
- le soutien à l'autonomie (accompagnement et guidance)

- les courses, le ménage
- la préparation des repas et la vaisselle
- les travaux de jardinage/bricolage
- la garde des enfants, l'aide aux devoirs
- l'auxiliaire de vie scolaire
- la promenade de l'animal de compagnie
- les frais kilométriques

2^{ÈME} ÉLÉMENT : L'AIDE TECHNIQUE

- l'achat d'équipements adaptés ou spécialement conçus pour compenser une limitation d'activité
- l'achat de prothèses auditives, de fauteuils roulants, de sièges de bain
- l'aide à la parentalité (forfaits enfants naissance, 3 ans et 6 ans)

- l'achat d'équipements d'utilisation courante (l'ordinateur, la machine à laver, le téléviseur...)
- l'aménagement de votre poste de travail
- l'achat de prothèses dentaires, de lunettes, de chaussures orthopédiques

3^{ÈME} ÉLÉMENT : L'AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE/ SURCÔÛ LIÉ AU TRANSPORT

- l'aménagement du poste de conduite (surcôût boîte de vitesse automatique, boule au volant, cercle au volant...)
- l'installation d'une grue de coffre, d'un décaissement,
- le surcôût du transport lié au handicap

- l'achat du véhicule,
- les frais de réparation, d'entretien ou de révision du véhicule,
- les frais de carburant, les trajets pour les rendez-vous médicaux et paramédicaux,
- les trajets pour rendre visite à une personne en situation de handicap

3^{ÈME BIS} ÉLÉMENT : L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT/DÉMÉNAGEMENT

- les travaux d'adaptation à l'intérieur du logement (salle de bain, WC, chambre,...)
- les travaux d'accessibilité à l'extérieur du logement (cheminement pour l'accès principal du logement, main courante...)
- le déménagement dans un logement adapté

- la réhabilitation du logement (la toiture, le chauffage, l'isolation...)
- les travaux de gros œuvres,
- les travaux résultant de la vétusté ou de l'insalubrité du logement,
- les travaux d'amélioration du confort (économie d'énergie...)
- les travaux d'aménagement de l'accueillant familial
- les demandes de logement,
- le déménagement pour convenance personnelle

4^{ÈME} ÉLÉMENT : CHARGES SPÉCIFIQUES OU EXCEPTIONNELLES

- les frais liés à l'utilisation de matériel unique (alèse, protection...),
- la téléassistance,
- les frais de réparation d'une aide technique

- les biens de consommation courante (la connexion internet, les frais d'électricité, de chauffage, la perte de salaire, ...),
- la réparation ou le renouvellement de l'électroménager (la plaque de cuisson,...),
- les vêtements de travail,
- les séances d'orthophonie, de kinésithérapie

5^{ÈME} ÉLÉMENT : AIDE ANIMALIÈRE

- l'alimentation, l'achat d'accessoires (collier, laisse,...) pour des chiens labellisés,
- les frais vétérinaires pour des chiens labellisés...

- l'alimentation, l'achat d'accessoires (collier, laisse,...) pour des chiens non labellisés,
- les frais vétérinaires pour des chiens non labellisés